

La Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, réunie en session le 24/11/2020 à Paris, sous la présidence de Monsieur Christophe HILLAIRET.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

**MOTION PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE
RELATIVE À L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2019 INSTAURANT LES ZONES DE NON TRAITEMENT
(ZNT)**

Considérant que cet arrêté :

- entraîne une réduction significative des surfaces cultivées sur l'ensemble du territoire national et, corrélativement, une baisse importante de production et du chiffre d'affaires des cultures concernées ;
- ne prévoit aucune mesure compensatrice de la perte de revenu des agriculteurs ;
- spolie les exploitants et propriétaires de terres agricoles en leur faisant supporter à titre exclusif la charge des zones de non traitement qu'il instaure et en n'envisageant aucune mesure pour empêcher à l'avenir les constructions dont la limite de propriété viendrait jouxter des surfaces traitées ;
- compromet la compétitivité de l'agriculture ;
- a été adopté à l'issue d'une procédure irrégulière, en l'absence d'étude d'impact ;
- méconnaît à plusieurs égards du principe de sécurité juridique, de clarté et d'intelligibilité de la norme ; notamment parce qu'il n'existe aucune liste identifiant les substances actives ayant des effets perturbateurs endocriniens alors même qu'il soumet ces dernières à une ZNT de 20 mètres et parce qu'il ne prévoit pas de mesures provisoires alors même que les agriculteurs ont acheté, en morte saison, les produits phytosanitaires ou qu'ils n'ont pas le temps de s'équiper d'un matériel permettant de diminuer la dérive et donc la ZNT ;
- méconnaît le principe de confiance légitime que les utilisateurs de produits phytosanitaires sont supposés avoir dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) délivrées par les autorités étatiques en les contraignant à appliquer des précautions non prescrites par celles-ci.
- va multiplier les conflits de voisinage au lieu d'apaiser les relations avec les riverains, ces derniers n'ayant pas les compétences techniques pour évaluer les travaux réalisés à l'aide des pulvérisateurs, ni les produits utilisés, ni les types de buses employées.

La Chambre d'agriculture :

- s'engage à fournir l'étude d'impact de la mise en place des ZNT réalisée dans les départements d'Île-de-France ainsi que celles réalisées par les autres chambres d'agriculture, afin d'appuyer les recours de la Coordination Rurale et de la chambre d'agriculture de la Vienne devant le Conseil d'État.